D 230424-06

001-210104519-20240423-D230424-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024 Affichage: 29/04/2024

### DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE VIRIAT

#### Séance du 23 avril 2024

Sur convocation en date du 17 avril 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 avril 2024 à 18 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle MORAND Alexis **BLANC Jean Luc** BRUNET Myriam **BURTIN Béatrice** JANODY Patrice VINIERE Michel CHATARD Kévin BILLOUD Jean-Louis VEUILLET Philippe THERMET Laure MARION Isabelle MOREAU DE SAINT MARTIN Claire PERDRIX Catherine

TAPONARD Emmanuel SCHUBERT Anja **BELQAID** Zahira

JOSSERAND Raphaël

LACOMBE Annick CHEVILLARD Jean Luc JACQUEMET Rodolphe LAUPRETRE Patrick **BONHOURE** Paola

DAVID Magalie MAZUÉ Joséphine

### Etaient excusés:

Serge CHANEL a donné pouvoir à Annick LACOMBE Sandra MERLE a donné pouvoir à Myriam BRUNET Meryl BURDY a donné pouvoir à Alexis MORAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

## **AVENANT PEDT**

Entendu les rapports de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires-gestion différenciée et fleurissement - jumelage et Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L521-1, D521-10 et suivants, L551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 mars 2013, du 22 juillet 2014, du 28 octobre 2014, du 23 juin 2015, du 28 juillet 2015, du 26 juillet 2016, du 27 juin 2017, du 25 juillet 2017, du 26 septembre 2017, du 23 janvier 2018, du 27 octobre 2020

Vu la délibération du 28 septembre 2021 adoptant les modalités techniques et financières de fonctionnement des ateliers du Mercredi et approuvant l'avenant au Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période septembre 2021-aopût 2024

Vu la délibération du 26 mars 2024 demandant à Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale le maintien de l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours telle qu'elle est en vigueur depuis le 3 septembre 2018

Vu le courriel du 16 février 2024 du Service Départemental à la Jeunesse à l'Equipement et aux Sports de l'Ain demandant les éléments pour renouveler le PEDT de la Commune de Viriat

En réponse à la demande du SDJES, il a été indiqué que la Commune de Viriat était en phase de renouvellement de son Projet Educatif Local qui comprend depuis de nombreuses années un volet PEDT.

Afin que le nouveau PEDT soit en cohérence avec le nouveau PEL qui sera adopté en fin d'année 2024 voire début 2025, le SDJES a proposé la signature d'un nouvel avenant.

001-210104519-20240423-D230424-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024 Affichage : 29/04/2024

# Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

D 230424-06

- adopter les termes de l'avenant au PEDT pour la période septembre 2024 à août 2025 joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer ce document ainsi que ceux nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire, Bernard PERRET Le Secrétaire de Séance, Emmanuelle MERLE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024

Affichage : 29/04/2024

# Avenant à la convention partenariale

# Projet Educatif de Territoire (PEdT)

Pour la période : Septembre 2024/Août 2025

#### Entre:

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain (DSDEN de l'Ain) La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF de l'Ain)

Et

La collectivité territoriale : Mairie de Viriat

Représentée par : Bernard Perret, en sa qualité de maire

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er: Objet de l'avenant

Conformément à la convention PEDT signée le 19 juillet 2019 le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an et/ou modifier la convention de référence ou les avenants à cette convention précédemment signés.

Article 2 : Eléments modifiant les conditions d'application de la convention de référence

Suite à la reprise en régie municipale du service enfance jeunesse, un premier avenant à la convention avait été signé en 2021 afin d'intégrer pleinement le plan mercredi dans les activités proposées le mercredi en période scolaire au centre de loisirs.

A l'été 2023, la commune a relancé une réflexion sur la politique éducative développée dans les services municipaux en chargeant la directrice des actions éducatives et culturelles de coordonner la réflexion et la rédaction d'un nouveau projet éducatif (PEL) qui couvrira la période 2023-2028.

A ce jour, 4 grandes orientations prioritaires ont d'ores et déjà émergés du futur PEL:

- Poursuivre la structuration de l'offre communale en visant une pédagogie partagée entre tous les acteurs du PEL
- Promouvoir le bien-être de l'enfant en s'appuyant sur les compétences psycho-sociales
- Soutenir la fonction parentale en apportant notamment des éléments de réponse aux problématiques sociétales actuelles
- Accentuer la communication en promouvant la qualité éducative dans les services comme un point central de l'accueil dans les structures communales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210104519-20240423-D230424-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024

Affichage: 29/04/2024

Des groupes de travail thématiques et participatifs ont été lancés jusqu'à l'été 2024 pour collecter auprès des parents, des acteurs et des partenaires de la matière visant à alimenter les futures fiches actions. Ces fiches action auront vocation à décliner les actions concrètes mises en place en direction des 0-18 ans sur les 5 prochaines années.

Afin de donner de la cohérence aux différents dispositifs éducatifs et de faire coïncider leurs dates de révisions, la commune s'engage donc à poursuivre les cycles d'activités du mercredi tels qu'ils ont été définis dans le précédent avenant mais souhaite reprolonger d'un an la convention actuelle afin de pouvoir inscrire dans le PEDT et au sein des plans mercredis les axes de travail prioritaires qui auront émergés du PEL et feront l'objet de fiches actions spécifiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210104519-20240423-D230424-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024 Affichage : 29/04/2024

# Article 3: Modalités d'exécution

Les articles de la convention de référence non modifiés par le présent avenant restent en vigueur.	
Cet avenant prend effet à la rentrée scolaire de septembre 2024 pour une durée de 1 an.	
<b>—</b>	
Fait à	le
(signature du représentant de la collectivité et de l'association organisatrice d'un accueil de loisirs)	
Partenaires institutionnels signataires de la convention :	
Pour la CAF de l'Ain:	
Pour la DSDEN de l'Ain :	